



PROCES VERBAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présents :

COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain

Absents :

BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie (excusée), PACLET Romain (excusé), SURREAUX Julie (excusée)

Pouvoirs :

MILLION-VIRET Nathalie a donné un pouvoir à ARCHINARD Jacques

Secrétaire de séance : Mme Françoise MUGNIER

Date de convocation : 03/07/2025

I - PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens situés au cœur de la commune, sur la traversée du centre village.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)
A 0428	215 rte des Bauges	150
A 0926	Héry	467

Lots de copropriété constitutifs d'un appartement (lot n° 2) et ses annexes : stationnement extérieur (lot n° 11) et cave (lot n° 12).

Ces biens sont contigus aux locaux de l'unique bar-restaurant de la commune, précédemment acquis par voie de préemption par l'EPF pour le compte de la commune.

Cette acquisition va ainsi permettre une maîtrise publique intégrale de ce bâti ancien, situé au cœur d'Héry-sur-Alby, face à la place centrale où sont réunis les principaux bâtiments et équipements publics de la commune.

Dans la continuité des aménagements publics déjà réalisés ces dernières années, la commune a pour objectif de conforter l'attractivité de son centre-bourg, et imagine, outre la pérennisation dans le temps du commerce du village et du lien social, développer les services à la population, notamment au travers de locaux destinés aux professions médicales et paramédicales en cœur de village. La propriété de ce bâtiment idéalement situé doit ainsi

permettre à la collectivité d'envisager à terme un projet au service du renforcement de la vie locale en cœur de bourg.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE - Services de proximité et/ou équipements publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 4 juillet 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 199.500,00 euros.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

II – LA COUR DU VIVANT

Dans le cadre du projet « cour du vivant », jusqu'à la première intervention, les coûts sont pris en charges par le PNR des Bauges.

Au-delà, le coût est de 1350 € par atelier.

Le conseil municipal décide de renoncer aux ateliers futurs proposés car le coût est trop élevé. La réalisation d'un atelier présente trop de contraintes jugées inutiles.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER
ère Adjoint

A black ink signature of Françoise Mugnier.